



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## SEITA : pensions de reversion

Question écrite n° 12667

### Texte de la question

M Maurice Pourchon appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les pensions de reversion des veuves d'agents des tabacs et allumettes dont le taux de 50 p 100 n'a pas été relevé. Si pour le régime général, le taux a été porté de 50 p 100 à 52 p 100, celui de la SEITA fut maintenu à 50 p 100. Ces veuves ne sont pas des nanties, nombreuses sont celles qui doivent vivre avec une pension mensuelle de moins de 3 000 francs. C'est pourquoi il lui demande s'il compte prendre des mesures afin de porter au taux du régime général le taux des pensions de reversion des veuves d'agents des tabacs et allumettes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le taux des pensions de reversion est fixé à 50 p 100 dans le régime spécial de retraite de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (SEITA). S'il est vrai que le taux des pensions de reversion est fixé à 52 p 100 dans le régime général de la sécurité sociale, ces pensions ne sont accordées aux veuves que sous condition de ressources, au demeurant assez sévères. Par contre, les veuves d'agents relevant des régimes spéciaux, et notamment de celui de la SEITA, ne sont soumises à aucune condition de ressources. Il apparaît que, globalement, les veuves d'agents de la SEITA ne sont pas défavorisées par rapport aux veuves d'agents du régime général. Il ne peut être envisagé de modifier un élément de calcul des pensions sans prendre en compte l'ensemble des caractéristiques du régime ; le Gouvernement n'envisage pas de ce fait une majoration des pensions de reversion dans le régime de la SEITA.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pourchon Maurice](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12667

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mai 1989, page 2108